



# Synthèse

Les statistiques de la MSA



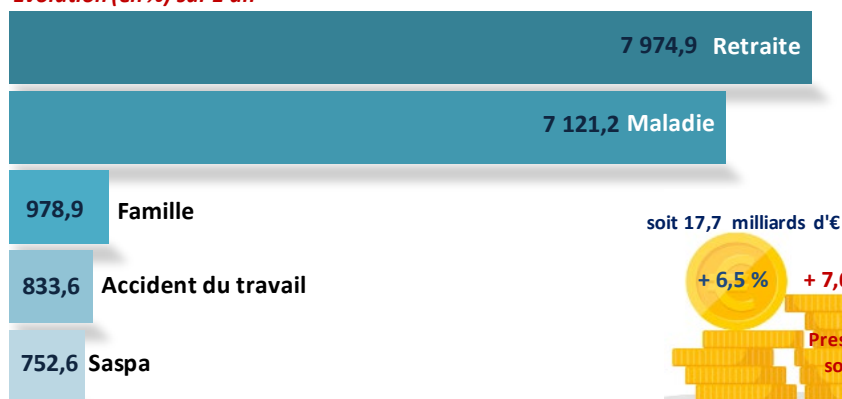
Jun 2026

## Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2025

Newton Dumanoir

### Dépenses par branche (en millions d'€)

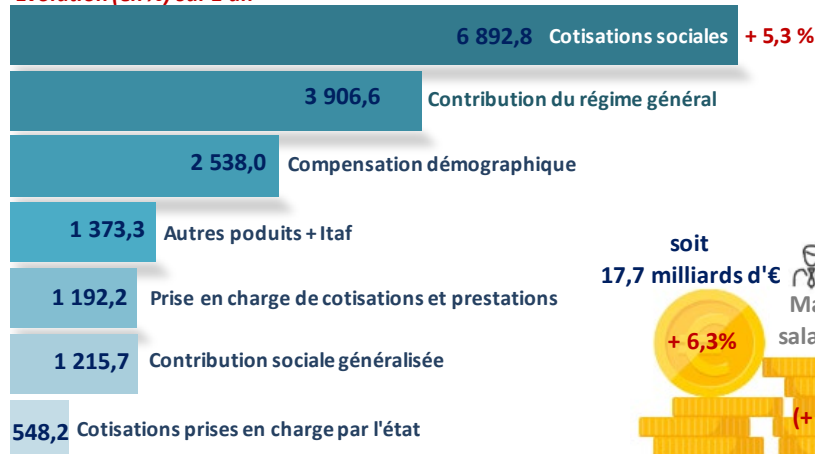
Evolution (en %) sur 1 an



Les populations de bénéficiaires **maladie** et d'actifs cotisants sont en augmentation au régime des salariés agricoles. Le nombre de **familles** bénéficiaires de prestations familiales poursuit son recul. L'évolution des effectifs de **retraités** est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) depuis le 1er juillet 2017.

### Recettes par poste (en millions d'€)

Evolution (en %) sur 1 an



L'**exécution budgétaire** du régime des salariés agricoles aboutit à un **excédent** de **5,6** millions d'euros après transferts d'équilibrage avec le régime général, qui correspond au solde de la branche **ATMP**.

CCMSA - Direction des Statistiques et de la Science des données (DSSD)  
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex  
<https://statistiques.msa.fr/>

- Directrice de la publication : Nadia Joubert - [joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)
- Responsable Département Synthèse et Valorisation : David Foucaud - [foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)
- Rédactrice : Newton Dumanoir - [dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr](mailto:dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr)
- Pôle Publications et valorisation / Diffusion : Claudine Gaillard - [gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)



## Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation temporaire d'activité agricole), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble des ayants-droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2025, le régime des salariés agricoles compte près de 2,0 millions de personnes protégées au titre du risque maladie, un effectif en hausse modérée de 0,1 % (*tableau 1*), après 0,4 % en 2024 et 0,2 % en 2023. Cette évolution est uniquement portée par la population d'ouvriers-droit (+ 1,3 %).

Pour la septième année consécutive, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales diminue, avec - 2,5 % en 2025 (*tableau 1*) après - 2,4 % en 2024 et - 1,9 % en 2023.

Les effectifs de **retraités** reculent de 1,9 % en 2025 (*tableau 1*), baisse tendancielle identique à l'année précédente. Cette évolution résulte de l'impact de la mise en place de la Lura<sup>1</sup> qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Tableau 1  
Populations du régime des salariés agricoles en 2025

	Effectifs 2025	Evolution 2025/2024 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 955 146	+ 0,1
Familles bénéficiaires de prestations légales	141 732	- 2,5
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 157 692	- 1,9
Actifs cotisants vieillesse	787 200	+ 2,6

Source : MSA

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1<sup>er</sup> juillet

<sup>1</sup> - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.



## Des dépenses en hausse de 6,5 % en 2025

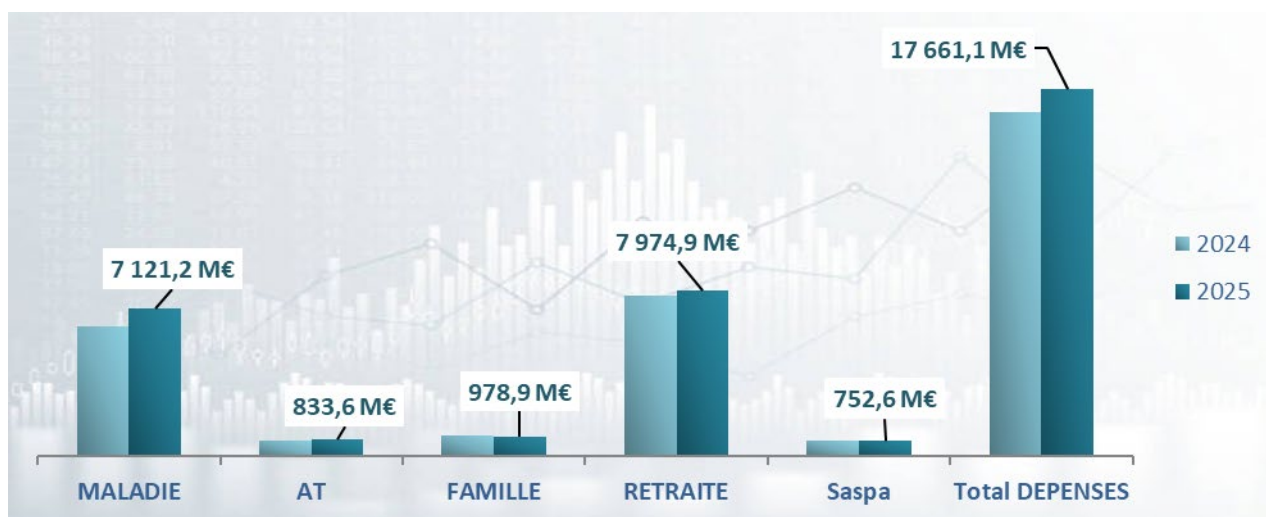
Les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à près de 17,7 milliards d'euros en 2025, en augmentation de 6,5 % (*graphique 1, tableau 2*).

Ces dépenses comprennent principalement les prestations légales (88,9 %). Le reste se décompose en dotations aux provisions (4,3 %), en dépenses de gestion administrative (4,1 %), en charges techniques (1,8 %), en prestations extra-légales (0,8 %) et en frais financiers et autres charges (0,1 %) (*graphique 2*).

En 2025, l'augmentation des dépenses du régime s'explique principalement par la progression des dépenses des prestations légales de 7,6 %, qui contribuent significativement à elles seules, la hausse des dépenses à hauteur de 6,7 points (*tableau 3*). Le recul des charges techniques (- 11,6 %) et, dans une moindre mesure, des prestations extra-légales (- 1,7 %), modèrent ce mouvement de hausse. Les prestations légales sont les seules à contribuer significativement à la hausse des dépenses.

Les branches **maladie**, **retraite** et **ATMP** concourent positivement à l'évolution. La branche **retraite** représente près de la moitié des prestations sociales versées par le régime des salariés, avec une contribution de + 1,4 point. Les prestations **maladie**, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité présentent plus de 7,1 milliards d'euros et constituent la contribution la plus importante, à hauteur de + 5,0 points. La branche **ATMP** contribue pour 0,3 point (*graphique 1, tableau 2*). A l'inverse, la branche famille ainsi que le dispositif SASPA présentent une légère contribution négative.

**Graphique 1**  
Dépenses selon la branche en 2025  
Montants en millions d'euros



Source : MSA

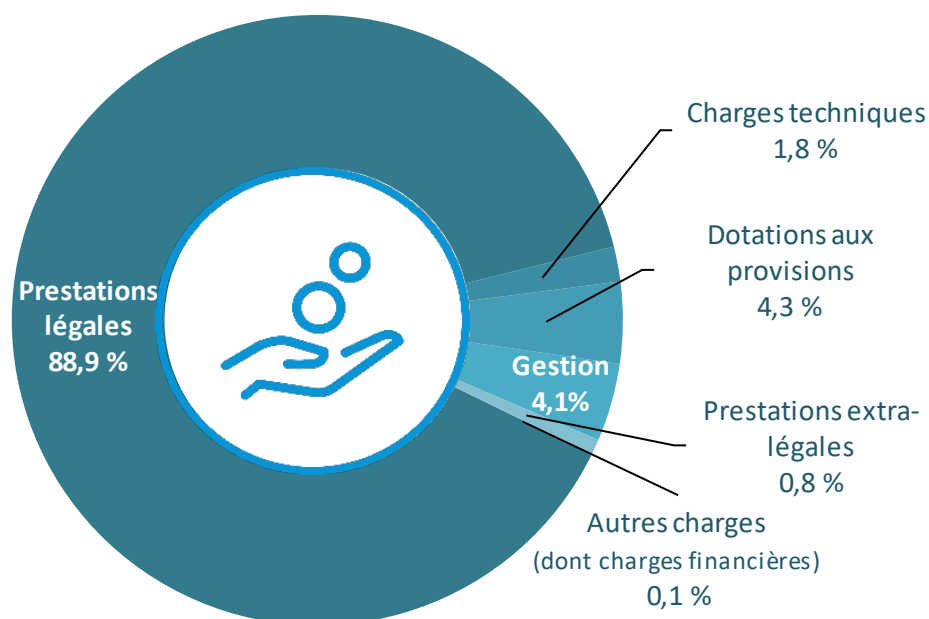


**Tableau 2**  
Evolution des dépenses par branche en 2025

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	SASPA	TOTAL DEPENSES
Evolution en 2025 (en %)	+ 13,1	+ 5,6	- 1,2	+ 2,9	- 0,1	<b>+ 6,5</b>
Contribution à l'évolution en 2025 (en point)	+ 5,0	+ 0,3	- 0,1	+ 1,4	- 0,1	<b>+ 6,5</b>

Source : MSA

**Graphique 2**  
Répartition des dépenses du régime des salariés agricoles en 2025



Source : MSA



**Tableau 3**  
**Montants des dépenses totales du régime des salariés agricoles en 2025**  
*En millions d'euros*

	2025	Évolution 2025/2024 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)
Prestations légales	15 701,2	+ 7,6	+ 6,7
Charges techniques	326,1	- 11,6	- 0,3
Dotation aux provisions	763,4	+ 2,6	+ 0,1
Gestion administrative	728,8	- 0,2	0,0
Prestations extra- légales	139,4	- 1,7	0,0
Autres charges	2,2	+ 8,5	0,0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 661,1</b>	<b>+ 6,5</b>	<b>+ 6,5</b>

Source : MSA

## ■ Hausse de 7,6 % du montant des prestations versées en 2025

Avec plus de 15,7 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 7,6 % en 2025, porté par un dynamisme de la majorité des branches, à l'exception de la branche famille ([tableau 4](#)).

Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des dépenses réalisées au titre de la **retraite**. En 2025, le régime des salariés agricoles a versé plus de 7,6 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage de retraite. Ce montant, qui représente près de la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, progresse de 3,6 % ([tableau 4](#)). Cette évolution résulte de la revalorisation de 2,2 % des pensions ainsi que des effets de la Lura (+ 3,3 %). En effet, dans le cadre de cette dernière, l'ensemble de la carrière réalisée au sein des différents régimes alignés est pris en compte. Ce qui conduit à des prestations moyennes plus élevées pour les retraités concernés. La hausse est toutefois atténuée par le recul du nombre de retraités.

En 2025, le montant des prestations légales **maladie-maternité-invalidité-décès** atteint près de 6,1 milliards d'euros, en nette progression de 15,1 % ([tableau 4](#)). Ces prestations représentent 38,7 % de l'ensemble des prestations légales du régime des salariés agricoles ([graphique 3](#)). Cette hausse s'explique par l'augmentation des dépenses exécutées en ville (+ 4,0 %) et surtout en établissements (+ 29,8 %). Ce mouvement de hausse pour les établissements résulte de la modification par les pouvoirs publics des coefficients de répartition des contributions entre les régimes d'assurance maladie des forfaits et dotations versés aux établissements de santé (article L. 175-2 du code de la sécurité sociale).

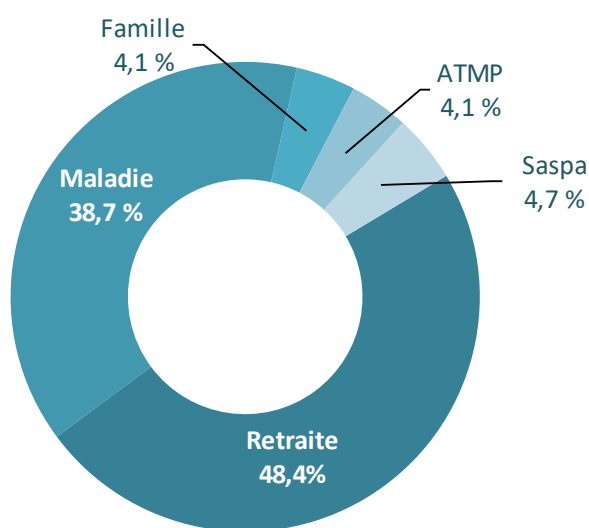


Pour la branche **famille**, les prestations versées aux bénéficiaires s'élèvent à près de 650 millions d'euros en 2025, en diminution de 1,3 % (*tableau 4*). Ce montant représente 4,1 % de l'ensemble des prestations du régime (*graphique 3*). Cette baisse s'explique par un recul démographique et par des revalorisations plus modérées de la Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales (BMAF) et du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (Smic) par rapport aux années précédentes.

Les prestations au titre des **accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)** atteignent plus de 640 millions d'euros, soit 4,1 % de l'ensemble des prestations du régime (*graphique 3, tableau 4*). Elles progressent de 5,9 % par rapport à 2024, sous l'effet notamment de la forte hausse des prestations exécutées dans les établissements publics. Cette évolution s'explique par l'introduction de nouveaux coefficients de répartition des dépenses hospitalières entre les régimes d'assurance maladie.

Les prestations légales versées au titre du **Service d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa)** (rattaché au régime des salariés agricoles) s'élèvent à plus de 730 millions d'euros (*tableau 4*), en hausse de 2,4 % en 2025 après + 5,8 % en 2024. Cette dynamique s'explique par la hausse modérée des effectifs de 0,8 %, ainsi que par la revalorisation des allocations intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce montant représente 4,7 % de l'ensemble des prestations légales du régime des salariés agricoles (*graphique 3*).

**Graphique 3**  
Répartition des montants de prestations légales par branche  
Année 2025



Source : MSA



**Tableau 4**  
**Montants des prestations légales du régime des salariés agricoles en 2025**  
*En millions d'euros*

	2025	Évolution 2025/2024 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)
Retraite, veuvage	7 607,3	+ 3,6	+ 1,9
Maladie, maternité, invalidité, décès	6 077,0	+ 15,1	+ 5,5
Famille, logement	645,2	- 1,3	- 0,1
ATMP	640,5	+ 5,9	+ 0,2
Saspa	731,2	+ 2,4	+ 0,1
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES</b>	<b>15 701,2</b>	<b>+ 7,6</b>	<b>+ 7,6</b>

Source : MSA

## Des recettes en hausse de 6,3 % en 2025

Après versement par le régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches **maladie**, **retraite** et **famille**<sup>2</sup>, les recettes s'élèvent à près de 17,7 milliards d'euros en 2025, en hausse de 6,3 % (*graphique 4, tableaux 5 et 6*).

En 2025, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution Sociale Généralisée (CSG), qui représentent près de la moitié des ressources (45,9 %). Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général (22,1 %), de la compensation démographique vieillesse (14,4 %), de produits divers (7,7 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (6,7 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,2 %) (*graphique 5*).

La hausse des recettes en 2025 s'explique principalement par l'augmentation de la contribution du régime général (+ 4,4 points) et des cotisations employeurs (+ 1,5 point). Les cotisations employeurs progressent de 3,8 % (*tableau 6*), portées essentiellement par la dynamique de la masse salariale liée à la croissance de l'emploi (+ 4,5 % après + 4,0 % en 2024), notamment celle des contrats à durée indéterminée (+ 4,7 %). Le volume horaire dans l'ensemble des secteurs augmente de 2,6 % après + 1,4 % en 2024 tandis que le salaire horaire moyen poursuit sa progression (+ 1,4 % en 2025 par rapport à 2024).

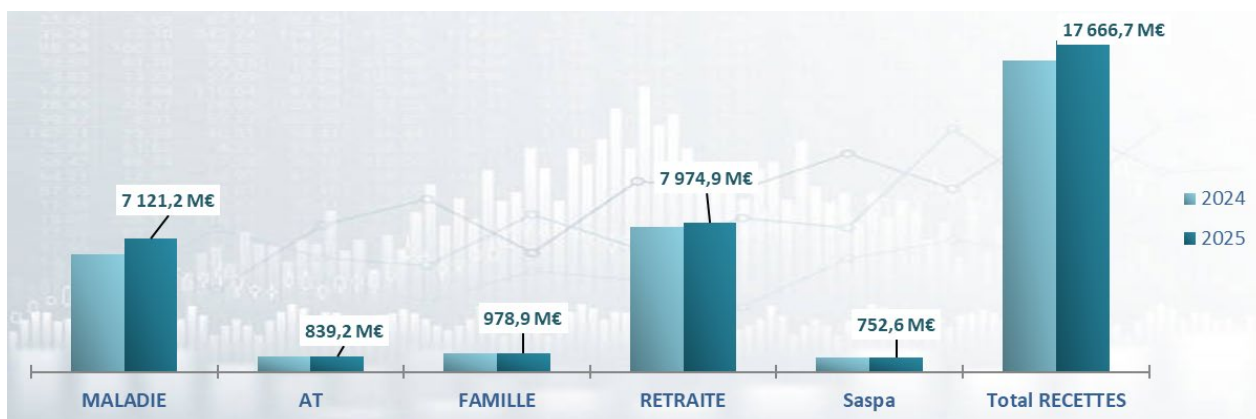
La part des contributions versées par le régime général dans le total des recettes progresse fortement de 23,0 % en 2025 (+15,1 % en 2024) et représente le poste ayant la plus forte contribution à la croissance des recettes

(+ 4,4 points) (*tableau 6*). Ceci s'explique par la forte hausse de la contribution d'équilibre de la branche maladie, venant compenser les dépenses des établissements publics très dynamiques (modification des coefficients de répartition par les pouvoirs publics).

<sup>2</sup> - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir l'encadré « Dispositif » en fin de document).



**Graphique 4**  
Recettes selon la branche en 2025  
Montants en millions d'euros



Source : MSA

**Tableau 5**  
Evolution des recettes par branche en 2025

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	Saspa	TOTAL RECETTES
Evolution en 2025 (en %)	+ 13,1	+ 1,6	- 1,2	+ 2,9	- 0,1	+ 6,3
Contribution à l'évolution en 2025 (en point)	+ 5,0	+ 0,1	- 0,1	+ 1,4	- 0,1	+ 6,3

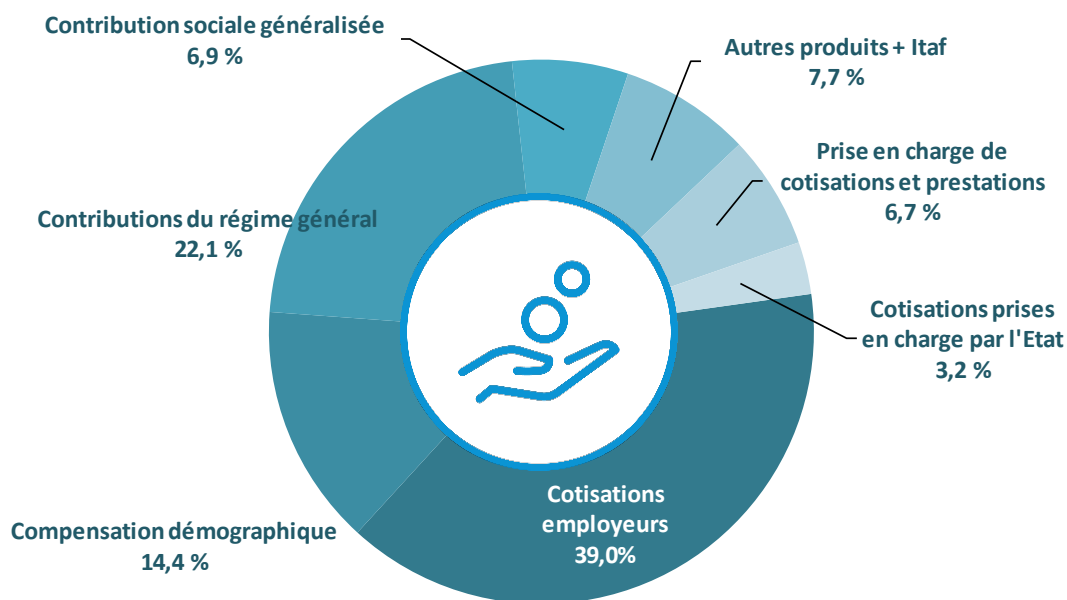
Source : MSA

**Tableau 6**  
Recettes du régime des salariés agricoles par poste en 2025  
En millions d'euros

	2025	Évolution 2025/2024 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)
Cotisations employeurs	6 892,7	+ 3,8	+ 1,6
Compensation démographique	2 538,0	- 2,2	- 0,3
Contributions RG	3 906,6	+ 23,0	+ 4,4
CSG	1 215,7	+ 11,4	+ 0,7
Autres produits + ITAF	1 373,3	- 1,9	- 0,2
Prise en charge de prestations et cotisations	1 192,2	+ 0,6	0,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	548,2	+ 4,0	+ 0,1
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 666,7</b>	<b>+ 6,3</b>	<b>+ 6,3</b>



Graphique 5  
Répartition des recettes du régime des salariés agricoles en 2025



Source : MSA

## ■ Hausse de 3,8 % du montant des cotisations employeurs en 2025

Les cotisations employeurs du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à près de 6,9 milliards d'euros en 2025, en hausse de 3,8 % ([tableau 7](#)).

Cette progression s'explique principalement par la dynamique de la masse salariale, portée par la croissance de l'emploi (+ 4,5 %).

Plus en détail, les branches **retraite**, **maladie** et **famille**, enregistrent une augmentation. Les hausses les plus contributrices concernent les branches maladie (+7,0 %) et retraite (+2,9 % par rapport à l'année précédente). Les cotisations émises ou déclarées au titre de la retraite s'élèvent à plus de 3,6 milliards en 2025 (soit 52,9 %) contre plus de 1,9 milliard d'euros pour la branche maladie (soit 28,2 %) ([graphique 6](#), [tableau 7](#)).

Les cotisations de la branche **famille** (11,1 %) progressent de 3,1 % en 2025, pour atteindre 766 millions d'euros ([graphique 6](#), [tableau 7](#)).

A l'inverse, celles de la branche **ATMP** (7,8 %) reculent légèrement de 0,6 %, s'établissant à 534,8 millions d'euros en 2025 ([graphique 6](#), [tableau 7](#)).

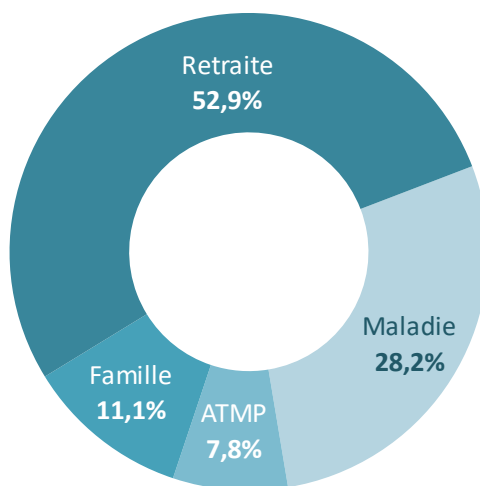


**Tableau 7**  
**Montants des cotisations employeurs du régime des salariés agricoles en 2025**  
*En millions d'euros*

	2025	Évolution 2025/2024 (en %)	Contributions à l'évolution (en point)
Retraite	3 647,7	+ 2,9	+ 1,6
Maladie	1 944,4	+ 7,0	+ 1,9
Famille	765,9	+ 3,1	+ 0,4
ATMP	534,8	- 0,6	- 0,1
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>6 892,8</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>+ 3,8</b>

Source : MSA

**Graphique 6**  
**Répartition des cotisations employeurs par branche**  
**Année 2025**



Source : MSA



## En 2025, dégradation de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime augmente en 2025. En 2024, le régime général avait versé près de 3,2 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage, dont une grande partie était destinée à la branche maladie. En 2025, ces transferts dépassent 3,9 milliards. Le déficit de la branche **maladie** s'accroît et atteint plus de 3,2 milliards d'euros ([tableau 8](#)), sous l'effet de la hausse des dépenses des établissements publics résultant de la modification des coefficients de répartition par les pouvoirs publics.

Le déficit de la branche **famille** diminue pour s'établir à 40,8 millions d'euros en 2025, contre 76,7 millions d'euros en 2024. La branche **retraite** reste, quant à elle, déficitaire pour la troisième année consécutive, avec un solde négatif de 630,6 millions d'euros en 2025 ([tableau 8](#)).

Après ces transferts, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche **ATMP**<sup>3</sup> dont la situation financière demeure excédentaire en 2025. Ainsi, après un excédent de 36,4 millions d'euros en 2024, le régime conserve un solde positif avec 5,6 millions d'euros en 2025 ([tableau 9](#)).

**Tableau 8**  
Montants des transferts entre le régime général et le régime des salariés agricoles en 2024 et 2025  
En millions d'euros

	2024	2025	Evolution 2025/2024
Maladie – Intégration Cnamts	+ 2 677,5	+ 3 235,2	+ 20,8 %
Retraite – Intégration Cnav	+ 420,7	+ 630,6	+ 49,9 %
Famille – Intégration Cnaf	+ 76,7	+ 40,8	- 46,8 %
<b>TOTAL INTEGRATION RG</b>	<b>+ 3 174,9</b>	<b>+ 3 906,6</b>	<b>+ 23,0 %</b>

Source : MSA

*Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole*

*Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général*

<sup>3</sup> - Il existe un mécanisme de compensation spécifique ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) qui mutualise le financement des rentes ATMP à payer dans l'année entre les branches ATMP du régime général et du régime des salariés agricoles, en mettant en rapport les montants des rentes ATMP à financer et les masses salariales. Cette compensation est limitée aux charges que ces régimes supportent au titre des rentes de l'assurance contre les ATMP. Contrairement aux branches maladie et retraite, c'est un mécanisme de compensation inhérent à cette branche, qui n'a pas vocation à équilibrer le solde.



Tableau 9  
Résultat net par branche en 2024 et 2025 (après transferts)  
Montants en millions d'euros

	2024	2025	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	+ 36,4	+ 5,6	
<b>RESULTAT NET</b> (après transferts d'équilibrage)	<b>36,4</b>	<b>5,6</b>	

Source : MSA

## Dispositif

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques et de la science des données (DSSD) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes concernent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global.

Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

La cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la **loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie**. Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de Sécurité sociale.



## Sigles :

ASPA	: Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	: Accidents du travail et maladies professionnelles
BMAF	: Base mensuelle de calcul des allocations familiales
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
CNSA	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
Lura	: Liquidation unique des régimes alignés
RG	: Régime général
Saspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance